

Mairie de CRUZILLE

INFORMATION À LA POPULATION :

Une nouvelle réglementation pour l'entretien des espaces publics de notre village

Une prise en compte de la santé des riverains et des utilisateurs, de la préservation de la qualité de notre environnement

La loi du 18/08/2015 interdit, depuis le 1^{er} Janvier 2017, aux collectivités publiques, l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien de tous ses espaces publics. Cette loi prévoit pour chaque collectivité la recherche de solutions alternatives (notamment la végétalisation). Elle accorde cependant actuellement une tolérance pour le désherbage des cimetières et certains terrains de sports ou zones étroites ou difficiles d'accès.

En outre, depuis mars 2014, un arrêté préfectoral interdit à tous, l'utilisation de tout produit phytosanitaire dans les fossés, bouches d'égouts, caniveaux et autres organes de collectes des eaux pluviales.

La municipalité a déjà depuis de nombreuses années diminué l'usage des produits chimiques et s'engage à poursuivre ses efforts pour réduire encore et respecter la nouvelle réglementation en vigueur.

Dans ce cadre, l'employé municipal a suivi une formation Certiphyto au cours de laquelle il a été informé des nouvelles méthodes alternatives : paillage des massifs, passage du rotofil, binage...

Ces nouvelles pratiques risquent de modifier l'aspect de votre environnement (les abords de certains lieux publics n'étant plus désherbés chimiquement).

Dès 2019 les particuliers seront soumis aux mêmes interdictions que les collectivités publiques, puis en 2020, devrait s'appliquer l'interdiction totale pour tous.

Dans ce contexte, la municipalité compte sur la compréhension de tous pour accepter un cadre de vie plus naturel. Chacun peut participer à cette démarche à sa manière et aider à l'entretien d'espaces publics plus naturels.

Confiants en ces nouvelles pratiques qui contribueront à préserver l'environnement de notre village, nous vous remercions de votre compréhension.

Le Maire
Gilles CHARPY-PUGET

La Présidente de la Commission environnement et cadre de vie
Sandrine DUTARTRE

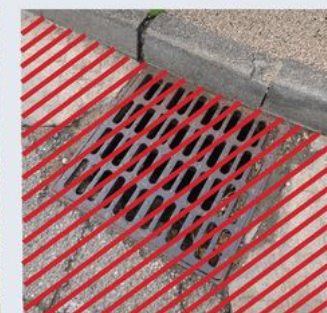


TRAITEMENT INTERDIT

→ à moins de 5 m des cours d'eau et plans d'eau. Cette distance peut être portée à 100 m : lire l'étiquette du produit.



→ dans les fossés, avaloirs, bouches d'égout, caniveaux...



TOUS LES UTILISATEURS DE PESTICIDES SONT CONCERNÉS
PARTICULIERS, AGRICULTEURS, COLLECTIVITÉS ET ENTREPRENEURS